

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2004

L'An Deux Mille Quatre, le 28 Septembre

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi, sur convocation de Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en date du Mardi 28 Septembre 2004, en séance publique.

Présidé la séance Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président.

Secrétaire : Monsieur Thierry Georges GINESTET

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Michel MALATERRE-FOURÈS, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Christian BONZI, Jean SICARD, Pierre COSTES, Jean-Marie GARCIA, Michel ALBINET, Thierry GINESTET, Christian CHAMAYOU, Serge NEAU, Robert RAYNAL, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Viviane COMBES, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Félix TORRÈS, Robert GAUTHIER, Guy BORIES, Jean-Claude De LAPANOUSE, Gérard POUJADE, Michel MIENVILLE, Jean-Pierre BOUCLY.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Frédéric ESQUEVIN, Nicole ENGEL, Laurence PUJOL, Jean CAYRE, Josian VAYRE, André BAUP, Bruno CRUSEL, Joëlle FRANQUES, Jean-Philippe ROQUES, Christiane SÉGURA, Doris HUCHEDÉ, Georges LACOMBE, Gérard FABRE, Nicole CABASSOT, Sarah LAURENS, Anne-Marie ROSÉ, Gérard SOULOMIAC.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Pierre FERRIÈRES (Procuration à Monsieur Christian BONZI), Pierre-Yves LAMBOLEZ (Pouvoir à Monsieur Michel FOURNIALS), Geneviève PARMENTIER (Procuration à Monsieur Philippe BONNECARRÈRE), Laure SUDRE (Procuration à Madame Laurence PUJOL), Olivier BRAULT (Procuration à Monsieur Frédéric ESQUEVIN), Louis BARRET (Procuration à Madame Nicole ENGEL), Michel FRANQUES (Procuration à Monsieur Jean CAYRÉ), Dominique BILLET (Procuration à Madame Christine DEVOISINS), Marcel COULIOU, William NION, Max AMIEL (Procuration à Monsieur Gérard FABRE), Jean-Louis MATHIEU (Procuration à Madame Sarah LAURENS), Michel TRÉBOSC.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs Barbara DESVALS-BARBÉY, Josette BÈS, Valérie ROMAIN, Gisèle DEDIEU, Josette BOUIN, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Élisabeth BOISARD, Bérengère MAUZY, Francis MARCHAND, Christian MALGOUYRES, Henri JALBAUD-PUECH, Patrick TRANIER, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Éliane CARLES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Claude RAMON, Jean-Claude RAFFANEL, Élisabeth LARAUD, Pierre GUIRAUD, Francis CANOVAS, Patrice MANGIONE.

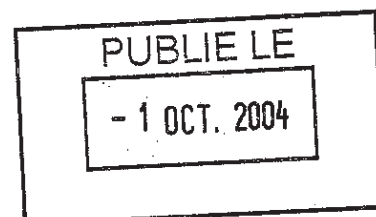
Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

**N° 5 / 81 - 2004 : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT
DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION – ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Pilote : Direction Générale des Services

Autres services concernés : Affaires Générales et Juridiques.

Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, rapporteur



Monsieur le Président donne connaissance des décisions prises en exécution de la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois du 6 Janvier 2003 portant délégation dans le cadre des Articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LISTES

- Décision du Président N° 33/2004 du 16 Juin 2004

Considérant que dans le cadre de l'opération « Etudes préalables à une opération d'aménagement de la ZA Rieumas à Marssac sur TARN il convient de désigner la société attributaire.

Article 1 : Dans le cadre d'une procédure adaptée, une consultation a été faite le 5 Mai 2004 dans le BOAMP afin d'assurer une mise en concurrence efficace des prestataires potentiels.

Article 2 : Quatre offres ont été reçues à la date de remise des offres. L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères de choix tels que définies et hiérarchisés ci-dessous :

- 1 - Valeur technique de l'offre.
- 2 - Moyens mis en œuvre pour la réalisation et maîtrise des procédures pour les opérations publiques d'aménagement.
- 3 - Montant des prestations.
- 4 - Références pour des prestations similaires de moins de trois ans.

Article 3 : L'offre retenue est celle de la SEM 81 pour un montant de 22 000 €uros H.T soit 26 312 €uros T.T.C.

Article 4 : De signer une convention d'études préalables avec la SEM 81.

- Décision du Président N° 34/2004 du 22 Juin 2004

La Communauté d'Agglomération envisage de procéder à l'achat de matériel informatique assorti d'un contrat de maintenance et d'administration du parc,

Article 1 : Dans le cadre d'une procédure adaptée de lancer une publicité dans la Dépêche du Midi (JAL) afin d'assurer une mise en concurrence efficace des prestataires potentiels.

Article 2 : La date limite de réception des candidatures et des offres est le : 13 Juillet 2004 à 12 heures.

La date d'insertion de l'avis d'appel public à la concurrence est le : 22 Juin 2004.

Article 3 : L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères de choix tels que définies et hiérarchisés ci-dessous :

- 1 - Réactivité d'intervention maintenance.
- 2 - Performance technique du matériel.
- 3 - Prix de fournitures et prestations.

- Décision du Président N° 35/2004 du 29 Juin 2004

Considérant que dans le cadre de l'opération « Aménagement global de la ZA les Combettes » il convient de procéder à une mission de maîtrise d'œuvre – niveau APS.

Article 1 : Dans le cadre d'une procédure adaptée de lancer une publicité dans le BOAMP afin d'assurer une mise en concurrence efficace des prestataires potentiels.

Article 2 : Le délai de réception des candidatures est de 25 jours à compter de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence.

Article 3 : L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères de choix tels que définies et hiérarchisés ci-dessous :

- 1 - Valeur technique de l'offre.
- 2 - Moyens mis en œuvre pour la réalisation
- 3 - Montant des prestations.
- 4 - Références pour des prestations similaires de moins de trois ans.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget annexe « Zones d'activités » de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois Chapitre 20 Article 2031 de l'opération 2140.

- Décision du Président N° 36/2004 du 1^{er} Juin 2004

Article 1er : De signer une convention d'une durée de 36 mois avec le C.A.T Le Cérou – 34 rue du 8 mai 1945 – Blaye-Les-Mines – BP 57 – 81400 Carmaux pour assurer l'entretien des espaces verts de la Zone d'activité d'Albipôle.

Article 2 : Le montant global de la prestation pour la durée de la convention s'élève à : 20 340 euros HT soit 24 326,64 TTC.

Article 3 : Le montant annuel des prestations s'élève à 6 780,00 euros HT soit 8 108,88 TTC. Il sera imputé au budget annexe Zones d'Activités 2110 Albipôle compte 61521 de l'exercice en cours.

Article 4 : Le paiement interviendra sur la base d'un décompte trimestriel intervenant fin juin, fin septembre, fin décembre et fin mars pour la durée de la convention.

- Décision du Président N° 37/2004 du 1^{er} Juillet 2004

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer le nettoyage et l'entretien des véhicules de transport en commun du service transports urbains, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a diffusé dans le BOAMP un avis d'Appel public à concurrence le 18 Mai 2004.

À l'issue de l'analyse des offres annexée à la présente décision.

Article 1er : De conclure avec la S.A.R.L AUTO PROP'SERVICE un marché de prestation de service pour une durée de un an à compter de sa notification.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 34 766,70 euros HT pour l'ensemble des prestations de base, auquel pourra être ajoutée la somme de 182,94 euros HT par bus dans le cadre d'un nettoyage approfondi occasionnel à la demande du service des transports urbains.

Les sommes à engager au titre du présent marchés sont inscrites au Budget annexe des transports urbains de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Article 3 : Autorise Monsieur Marcel COULIOU à signer le présent marché.

- Décision du Président N° 38/2004 du 5 Juillet 2004

Dans le cadre du projet de construction d'un point de vente Albibus Place Jean Jaurès à Albi, il convient de recourir au service d'un géomètre pour réaliser les différents plans topographiques nécessaires.

Considérant qu'à cet effet plusieurs géomètres ont été consulté,

Article 1er : De retenir la proposition de Monsieur BAILLET Jacques – Géomètre expert D.P.L.G – 30 Rue de Ciron à Albi.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 471,69 euros HT soit 564,14 euros TTC et sera imputé au budget annexe transports urbains chapitre 20 article 2031.

- Décision du Président N° 39/2004 du 7 Juillet 2004

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu le 15 Mai 2003 avec Madame Roselyne Sudre – Architecte DPLG – 21 Boulevard Montebello – 81000 Albi, dans le cadre d'un groupement de commande avec la Ville d'Arthès pour le « Programme de réaménagement de la route départementale N°70 ».

Considérant que depuis lors les maîtres d'ouvrages ont formulé des demandes complémentaires dont l'objet et le montant bouleversent l'économie générale du contrat initial (Coût global prévisionnel des travaux au 14 avril 2003 : 1 016 805 euros HT et coût global prévisionnel des travaux au 9 juin 2004 : 1 700 131, 50 euros HT).

Considérant que le respect du principe de légalité par la personne publique est un motif d'intérêt général,

Article 1er : D'arrêter l'exécution des prestations du marché de maîtrise d'œuvre « Programme de réaménagement de la route départementale N°70 » à l'issue de la phase ACT (Assistance contrats de travaux).

Article 2 : Les prestations de maîtrise d'œuvre exécutées au titre des prestations complémentaires exigées par les maîtres d'ouvrages dans le cadre des missions EP, AVP, PRO, et ACT feront l'objet d'un protocole transactionnel qui sera soumis à l'approbation des assemblées délibérantes des maîtres d'ouvrages respectivement pour ce qui les concerne.

Article 3 : De passer un nouveau marché de maîtrise d'œuvre pour les missions VISA, DET, AOR, et OPC dans le cadre d'une procédure adaptée.

- Décision du Président N° 40/2004 du 9 Juillet 2004

Dans le cadre d'une procédure adaptée, et compte tenu du montant estimé à 9 000 euros, pour l'achat de vêtements de travail, tenues été 2004 pour le personnel du Service Transports Urbains, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a décidé de publier un avis dans la dépêche du Midi, afin d'assurer une mise en concurrence efficace des fournisseurs. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 8 juin 2004, et la date limite de réception des offres a été fixée au 9 juillet 2004.

Article 1er : Le Président désigne Monsieur Marcel COULIOU en qualité de Personne Responsable du Marché.

Article 2 : La proposition économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères de choix tels que définis et hiérarchisés ci-dessous :

- 1 – valeur technique de la proposition,
- 2 – délai de livraison
- 2 – prix des prestations

Article 3 : Les dépenses à engager seront imputées au budget annexe des transports urbains de l'exercice en cours.

- Décision du Président N° 40BIS/2004 du 8 Juillet 2004

Considérant le projet d'aménagement de la route départementale N° 70 en traversée d'Arthès, il convient de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour les missions VISA, DET, AOR, et OPC.

Article 1er : Dans le cadre d'une procédure adaptée, de procéder à une publicité par voie d'affichage sur le site internet de la Mairie d'Arthès et le panneau d'affichage de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, à compter du 8 Juillet 2004.

Article 2 : Le délai de consultation est fixé à 15 jours.

Article 3 : Désigne

- Décision du Président N° 41/2004 du 3 Août 2004

Considérant que le service Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ne pouvait assurer l'ensemble des opérations de maintenance des véhicules, une convention a été passée avec la société DIETRICH pour ces prestations, pour une durée d'un an à échéance du 31 Juillet 2004.

Considérant d'une part les délais inhérents à la mise en concurrence nécessaire pour le renouvellement de cette convention dans le cadre d'une procédure adaptée, et d'autre part la nécessité pour assurer la continuité du service des transports urbains de pouvoir bénéficier des prestations de maintenance mécaniques des véhicules pendant ce délai.

Article 1er : De conclure une convention de prestations de maintenance pour le parc d'autobus du service Transports Urbains dans le cadre de prestations complémentaires à la convention initiale avec la Société DIETRICH SUD, dont le siège social est situé Route de Valdéries, 81380 LESCURE D'ALBI, représentée par son Directeur, Monsieur Pierre LOGEZ.

Article 2 : Cette convention est passée pour une durée de trois mois à compter de sa date de notification.

Article 3 : Le montant total des dépenses pour la durée précitée ne pourra excéder un montant de 6 000 € H.T sur la base des tarifs de la convention initiale.

Les dépenses à engager au titre des interventions de la société DIETRICH SUD seront imputées sur le budget annexe du service Transports Urbains.

Article 4 : Autorise Monsieur Louis Gombaudo, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et Président de la Commission Aménagement de l'Espace, à signer la dite convention.

Article 5 : De procéder à une consultation de toutes les entreprises susceptibles de fournir une prestation de maintenance des véhicules des transports urbains dans un périmètre géographique pertinent compte tenu que les véhicules doivent être remis au prestataire pour assurer les réparations nécessaires

- Décision du Président N° 42/2004 du 9 Août 2004

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de gardiennage pour assurer la sécurité de l'Espace Nautique Atlantis et de ses usagers,

Article 1er : De confier à la société ATS sise à Larquiepyre – 81380 Lescure d'Albigeois – le gardiennage et la surveillance du site pour la période du 28 Mai au 5 Septembre 2004.

Article 2 : la rémunération allouée répond aux modalités suivantes :

- Contrat de gardiennage : 15.96 € HT majoration de 100 % les jours fériés et de 10% les dimanches à compter du 1^{er} juillet 2004.

- Contrat de surveillance par rondes : 8.01 € HT la ronde – gardiennage conservatoire : 16.58 € HT – prix majorés de 100 % les jours fériés.

Article 2 : Autorise Monsieur Serge NEAU, 7^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à signer lesdites conventions.

- Décision du Président N° 43/2004 du 9 Août 2004

Considérant la nécessité de lancer une étude pour l'élaboration du schéma général d'aménagement de protection contre les crues du ruisseau le Séoux, plusieurs bureaux d'études ont été consultés. A l'issue de cette consultation il est ressorti que le Bureau d'étude « HYDRETTES » avait présenté la meilleure offre.

Par décision du Président N° 14/2004 il a été passé commande à HYDRETTES de 54 537 € TTC de prestations au titre de la tranche ferme et des tranches conditionnelles 1 et 2. Aujourd'hui doit être engagée la phase de communication. Cette prestation figure au titre des options dans l'offre d'HYDRETTES.

Article 1^{er} : D'engager l'option 1 au titre de la communication pour le marché signé « Etude de schéma général d'aménagement du ruisseau le Séoux. – Elaboration des dossiers réglementaires (Loi sur l'eau / Déclaration d'intérêt général) » avec le Bureau d'étude HYDRETTES Ingénierie de l'eau – 20 Boulevard de Thibaud, Immeuble « sud-América » - 31100 Toulouse.

Article 2 : le montant de la dépense déjà engagée au titre du marché est de 54 537.60 € TTC.

Le montant de la dépense à engager au titre de l'option 1 communication du marché est de :

OPTION 1	QUANTITE	COUT UNITAIRE HT	COUT TOTAL HT
2 réunions d'information	U	700 €	700 €
Dossier synthétique	forfait	2 000 €	2 000 €
Exposition /questionnaire d'accompagnement			
Conception	forfait	2 000 €	2 000 €
Graphisme	forfait	2 250 €	2 250 €
5 panneaux PVC 80 X 120 cm	forfait	800 €	800 €
Brochure A5 4 pages en 5000 exemplaires			
Conception	forfait	800 €	800 €
Graphisme	forfait	600 €	600 €
Impression :5000 impression	forfait	580 €	580 €
TOTAL OPTION 1 : 9 730 € HT soit 11 637.08 € TTC			

et sera imputé au chapitre 806 rubrique 831 article 2031 du budget général.

- Décision du Président N° 44/2004 du 9 Août 2004

Considérant que dans le cadre de l'opération « Etudes préalables à une opération d'aménagement de la ZA Rieumas à Marssac sur TARN il convient de désigner le bureau d'étude associé à un urbaniste qui réaliseront les diverses études de faisabilité.

Article 1 : Dans le cadre de son mandat d'étude préalable à une CPA la SEM 81 a consulté divers bureaux d'études VRD pour les études de faisabilité permettant de statuer sur la viabilité du projet et d'élaborer une trame d'aménagement de la future zone.

Article 2 : Neuf bureaux ont été consultés et cinq offres ont été reçues.

Article 3 : Lors du comité de suivi en date du 13 Juillet 2004 la SEM 81 a présenté son analyse des offres et a proposé de retenir le bureau d'études SUD CARTO INGENIERING associé à l'urbaniste Site et Cité pour un montant de 18 800 Euros H.T.

Article 4 : Cette proposition est approuvée par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois Maître d'ouvrage de l'opération.

- Décision du Président N° 45/2004 du 9 Août 2004

Considérant qu'après la consultation de plusieurs agences de communications, il ressort que l'agence « NEW VISTA » a présenté l'offre la plus avantageuse.

Article 1er : De conclure une convention de prestation de services pour la création et la conception d'un journal d'information de la Communauté d'Agglomération avec l'agence « NEW VISTA » représentée par Monsieur Patrick ICARD - 9 Lices Jean Moulin - 81000 ALBI ; pour une durée de douze mois reconductible deux fois pour une même durée.

Article 2 : Le montant de la dépense à engager dans le cadre de cette convention et au titre de la maquette du journal d'information, est arrêté à la somme forfaitaire de 2445,00 Euros HT soit 2924,22 Euros TTC qui sera imputée à l'article 6228 du chapitre 011 du budget général.

L'adaptation de la maquette nécessaire à l'édition de chaque numéro donnera lieu à une rémunération forfaitaire de 945,00 Euros HT soit 1130,22 Euros TTC par numéro à raison d'une édition par semestre.

Le coût global annuel de la prestation s'élèvera à 2924,00 Euros TTC au titre de l'année 2004 ;

Et de 2260,44 Euros TTC pour les années 2005 et 2006.

Article 3 : Autorise Monsieur Thierry Georges GINESTET à signer la convention.

- Décision du Président N° 46/2004 du 9 Août 2004

Considérant que suite à la publicité par voie d'affichage et sur site internet de l'appel public à concurrence pour un marché de maîtrise d'œuvre pour les missions VISA, DET, AOR, et OPC dans le cadre de l'opération de réaménagement des abords de la RD 70 en traversée d'Arthès il a été reçue une offre jugée recevable par la PRM.

Article 1er : De signer un marché de maîtrise d'œuvre avec Madame Roselyne SUDRE Architecte DPLG – 21 Boulevard Montebello – 81000 Albi pour les missions VISA, DET, AOR, et OPC.

Article 2 : Le montant de l'ensemble des prestations de maîtrise d'œuvre s'élève à 27 880,52 euros HT soit 33 345,10 euros TTC, correspondant à un taux de rémunération de

4,61% du coût prévisionnel des travaux, sera imputé au budget général chapitre 809 fonction 822 article 2031 et au budget annexe assainissement chapitre 801 article 2031.

- Décision du Président N° 47/2004 du 9 Août 2004

Considérant l'insuffisance d'aération du bassin d'activation de la station d'épuration de la commune de LESCURE, il résulte des désordres dans l'élimination de la pollution nécessitant la mise en place d'une solution technique dans les meilleurs délais.

Considérant qu'après la consultation des sociétés susceptibles de fournir un matériel aux critères techniques permettant de répondre aux besoins de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, c'est la société BIOTRADE qui a proposé la solution techniquement la plus avantageuse.

Article 1er : De procéder à la location auprès de la société BIOTRADE, sise Hall Gilbert Durant-INSA - 135 avenue de Rangueil 31077 Toulouse cedex, d'une unité d'aération mobile, pour une durée de 3 mois, reconductible en fonction des résultats obtenus.

Article 2 : Si, au terme de la location, le matériel donne entière satisfaction, il pourra être procédé à son acquisition.

Article 3 : Le montant de la prestation à intervenir au titre de la location s'élève à 83 € HT par jour, imputé sur le budget annexe assainissement, chapitre 011, article 6135. Le montant de la prestation à intervenir au titre de l'achat

- Décision du Président N° 48/2004 du 9 Août 2004

Dans le cadre de l'opération aménagement de la RD 70, il convient de procéder à une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée pour les lots n° du marché de travaux de l'opération précitée.

Considérant qu'après la consultation de plusieurs reprographes pour le dossier de consultation : PUBLI 2000, SOREP, COPYFAST, SIEP FRANCE, c'est SOREP qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Article 1er : De confier la reprographie des dossiers de consultation des entreprises à la société SOREP, sise 7, boulevard Lacombe 81000 ALBI.

Article 2 : Le montant de la prestation à intervenir s'élève à 30 € HT le dossier et sera imputé au budget annexe d'assainissement chapitre 20 article 2031.

- Décision du Président N° 49/2004 du 9 Août 2004

Dans le cadre du projet d'aménagement du ruisseau du Séoux, il convient de procéder à une estimation financière des coûts des terrains impliqués dans la réalisation des ouvrages projetés pour prévenir les inondations du ruisseau du Séoux. Il a été procédé à une consultation, à l'issue de laquelle la seule offre reçue a été retenue.

Article 1^{er} : De conclure une convention de prestations de services avec Monsieur Paul Boularan - Ingénieur E.S.A.P - Chemin de la Gravette - 81500 LAVAUR

Article 2 : La dépense à engager au titre de la présente convention est de 2093 euros TTC, et sera inscrit au chapitre 806 - rubrique 831 - article 2031 du budget général.

Les frais supplémentaires imputables à la réalisation des évaluations foncières seront rémunérés sur la base des prix unitaires de l'offre jointe à la convention.

Article 3 : Autorise Monsieur Michel MIENVILLE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois chargé de l'environnement, à signer la dite convention.

- Décision du Président N° 50/2004 du 12 Août 2004

Considérant les besoins en matériel informatique ainsi que la nécessité de mettre en place une prestation de maintenance réseau et matériel pour les services de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, il convient d'acquérir divers matériels informatique et de garantir la sécurité et le bon fonctionnement des équipements et installations par une contrat de maintenance.

Trois fournisseurs ont répondu à l'Avis d'Appel Public à Concurrence diffusé dans la Dépêche du Midi (JAL) le 22 juin 2004 : Ets EQUASYS (Albi) ; SYGEM (Albi) ; EPA (Saint-Juéry).

Considérant que c'est la société EPA qui a présenté l'offre la plus avantageuse.

Article 1er : D'acquérir les matériels informatique, auprès de la société EPA - Place de la mairie- 81160 SAINT-JUÉRY.

Article 2 : La somme à engager pour ces acquisitions, d'un montant total de 10 573,35 € HT sera imputée à l'article 2183 du chapitre 21 du budget général pour 6 640,50 € HT et à l'article 2183 du budget annexe Transports Urbains pour 3 932,85 € HT.

Article 3 : De passer un contrat de maintenance technique et informatique avec la société EPA, pour une durée de quatre ans, avec prise d'effet au 1^{er} Septembre 2004.

Article 4 : La somme à engager au titre de ce contrat de maintenance est calculée sur la base d'un forfait mensuel de 300,00 € HT. Les interventions au-delà du forfait seront facturées au taux horaire de 45,00 € HT. Le coût du forfait mensuel sera imputé à l'article 6156 du budget général pour 80 % et à l'article 6156 du budget annexe Transports Urbains pour 20 %. Les interventions supplémentaires seront facturées budget par budget.

- Décision du Président N° 51/2004 du 31 Août 2004

Considérant que dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZA ALBIPOLE il convient d'entretenir les diverses parcelles invendues à ce jour.

Article 1 : Le GAEC LAURENS du Colombier a sollicité l'utilisation des diverses parcelles invendues afin de récolter l'herbe par fauchage.

Article 2 : Les diverses parcelles de la ZA ALBIPOLE sises sur la commune de TERSSAC et cadastrées AM124 125 et AK 52p, 46 et 27 sont mises à disposition du GAEC

LAURENS du Colombier par le biais d'un contrat de prêt à usage purement gracieux conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil.

Article 3 : Ce contrat de prêt est non reconductible et expirera le 28 Février 2005

- Décision du Président N° 52/2004 du 31 Août 2004

Considérant que dans le cadre de l'opération « Aménagement global de la ZA les Combettes » Mission de maîtrise d'œuvre – niveau APS, il convient de désigner la société attributaire.

Article 1 : Dans le cadre d'une procédure adaptée, une consultation a été faite le 02 Juillet 2004 dans le BOAMP afin d'assurer une mise en concurrence efficace des prestataires potentiels.

Article 2 : Cinq offres ont été reçues à la date de remise des offres.

Article 3 : L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères de choix tels que définies et hiérarchisés ci-dessous :

- 1 - Valeur technique de l'offre.
- 2 - Moyens mis en œuvre.
- 3 - Montant des prestations.
- 4 - Références.

Article 3 : L'offre retenue est celle de la SELARL Jacques ESCOUROU pour un montant de 7 500 Euros H.T. soit 26 312 Euros T.T.C.

- Décision du Président N° 53/2004 du 31 Août 2004

Considérant la spécificité des biens transférés dans le cadre de la compétence assainissement, il convient de faire appel à un expert en assurance afin d'analyser les risques, d'élaborer un dossier de consultation des assureurs et de procéder à la vérification des contrats d'assurance.

Considérant qu'après la consultation des sociétés EQUAD, AGS SARL, EXPERTISES GALTIER, AC CONSULTANTS, POLYEXPERT PYRENEES AQUITAINE, c'est la société AC CONSULTANTS qui a proposé la solution économiquement la plus avantageuse.

Article 1er : De procéder à la signature d'une convention avec la société AC CONSULTANTS, sise 111, av. Victor Hugo 75116 PARIS, pour réaliser les prestations détaillées ci-dessus.

Article 2 : Le montant des prestations à intervenir au titre de cette convention s'élève à 1 750 Euros.

- Décision du Président N° 54/2004 du 6 Septembre 2004

Considérant les nouveaux besoins en reprographie ainsi que la nécessité de mettre en place une prestation de maintenance réseau et matériel pour les photocopieurs des services de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, il convient d'acquérir 3 photocopieurs et de garantir la sécurité et le bon fonctionnement des équipements par une contrat de maintenance.

Cinq fournisseurs ont répondu à l'Avis d'Appel Public à Concurrence diffusé dans la Dépêche du Midi (JAL) le 30 juillet 2004 : Ets SOFEB (Toulouse) ; COPY GRAPH (Albi) ; EQUASYS (Albi) ; RICOH France (Clamart) ; ALKIA (Terssac).

Considérant que c'est la société SOFEB qui a présenté l'offre la plus avantageuse.

Article 1er : D'acquérir 3 photocopieurs auprès de la société SOFEB – 20 rue Théron de Montaugé – 31200 TOULOUSE.

Article 2 : La somme à engager pour ces acquisitions, d'un montant total de 27 933,77 € TTC sera imputée à l'article 2183 du chapitre 21 du budget général.

Article 3 : De passer un contrat de maintenance technique et réseautique avec la société SOFEB, pour une durée de quatre ans.

Article 4 : La somme à engager au titre de ce contrat de maintenance sera imputée à l'article 6156 du budget général

- Décision du Président N° 55/2004 du 6 Septembre 2004

Considérant que certaines conventions de services spécialisés scolaires liant le Conseil Général du Tarn et différents prestataires de services de transport de voyageurs étaient arrivées à terme à la fin de l'année scolaire 2003/2004, afin d'assurer la continuité de ces services, par délibération en date du 30 septembre 2003, reçue en préfecture le 3 octobre 2003, les membres du Conseil Communautaire ont approuvé l'autorisation pour la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois de prendre la suite du Conseil Général du Tarn, afin d'assurer la continuité des services spécialisés scolaires.

Afin de poursuivre ces services, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a procédé à une mise en concurrence de plusieurs fournisseurs. Dans le cadre d'une procédure adaptée il a été décidé de publier un avis dans la dépêche du Midi afin d'assurer une mise en concurrence efficace des prestataires. L'avis à la publication a été envoyé le 20 juillet 2004, et la date limite de remise des propositions fixée au 13 août 2004.

Article 1er : 2 plis ont été reçus dans les délais.

Article 2 : Après ouverture des plis et analyse des propositions, le rapport ci-joint a été rédigé. La S.A.R.L. CARS COULOM a été retenue pour les circuits :

- N° 1900 (Arthès - Collège Saint-Juéry) pour un montant annuel de 23 566 € H.T.
- N° 1922 (Cambon/Cunac - Collège Saint-Juéry) pour un montant annuel de 37 511,00 € H.T.

et la SA COUZI FORMATION pour le circuit N° 1923 (Cambon - Collège Saint-Juéry) pour un montant annuel de 32 490,00 € H.T.

Article 3 : Les trois marchés sont passés pour l'année scolaire 2004/2005 et pourront être reconduits une fois pour une durée couvrant une année scolaire supplémentaire. Les marchés s'ils sont reconduits prendront fin, à la fin de l'année scolaire 2005/2006.

Article 4 : Les dépenses à engager seront imputées au budget annexe des transports urbains de l'exercice en cours, chapitre 11, article 611.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU les Articles L 2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L' UNANIMITÉ,

↳ **Prend acte** de l'ensemble des décisions présentées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,
Michel MALATERRE-FOURÈS



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Michel Malaterre-Fourès".

